

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster, M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Poletti et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Il prévoit également la possibilité de choisir d'attendre l'arrivée sur le marché du vaccin avec adjuvant à base de protéine recombinante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la situation de nos concitoyens qui, pour raison médicale, préfèrent attendre le vaccin en cours d'élaboration par le laboratoire français Sanofi/Pasteur sur le modèle du vaccin contre la grippe saisonnière.

Le vaccin développé par Sanofi en partenariat avec GSK est un vaccin avec adjuvant à base de protéine recombinante, une technologie éprouvée qui permet de produire industriellement de très grandes quantités d'antigènes, les protéines injectées pour stimuler la réponse du système immunitaire contre le virus.

Nos concitoyens doivent pouvoir choisir le meilleur vaccin pour eux, en fonction de leur état de santé, en évaluant avec leur médecin traitant le meilleur bénéfice/risque.